



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 NANCY

NANCY, le 28 février 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **KAISER SA**

Route de Sorbey

BP 9

54260 VILLANCY

Références : CR/MT/245\_2023  
Code AIOT : 0006200347

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/02/2023 dans l'établissement KAISER SA implanté Route de Sorbey BP 9 54260 Longuyon. L'inspection a été annoncée le 25/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques.

[\(https://www.georisques.gouv.fr/\)](https://www.georisques.gouv.fr/)

Par jugement du 19 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de BRIEY a déclaré la liquidation judiciaire de la société KAISER et a désigné Maître NARDI Salvatore comme mandataire liquidateur de l'entreprise.

Dans le cadre de la cessation d'activité de la société KAISER, Maître NARDI en tant que représentant de l'exploitant, a fait constater l'insolvabilité de la liquidation judiciaire de la société KAISER par ordonnance du Tribunal de Commerce de Val-de-Briey en date du 28 novembre 2019.

Le site a été racheté par la société VESCO FRANCE, représentée par M. POTIER, le 4 novembre 2021. Dans le cadre de ce rachat, M. POTIER s'est engagé à faire évacuer l'ensemble des déchets encore entreposés sur le site.

Lors de la visite d'inspection du 02/12/2021, il a été constaté que les déchets liés à l'activité de la société KAISER étaient encore présents sur le site. Un délai d'un mois avait été accordé au propriétaire pour procéder à l'évacuation de ces déchets.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KAISER SA
- Route de Sorbey BP 9 54260 Longuyon
- Code AIOT : 0006200347
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société KAISER était autorisée par l'arrêté préfectoral 2001-218 du 09 juillet 2002 modifié à exploiter une unité de fabrication de véhicules industriels remorqués et une installation de fabrication de vérins sur le territoire de la commune de LONGUYON.

Par jugement du 19 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de BRIEY a déclaré la liquidation judiciaire de la société KAISER et a désigné Maître NARDI Salvatore comme mandataire liquidateur de cette entreprise.

Dans le cadre du rachat du site, la société VESCO FRANCE, nouveau propriétaire, s'est engagée à assurer la remise en état du site.

Deux études réalisées par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS ont déjà été transmises à l'inspection et ont fait l'objet d'une demande de compléments relative aux points suivants :

- la réalisation d'un schéma conceptuel ;
- la réalisation d'une Interprétation de l'État des Milieux (IEM), le cas échéant, pour les différents milieux susceptibles d'être impactés ;
- la réalisation d'un plan de gestion sur la base d'un bilan « coûts/avantages » des différentes solutions de traitement, permettant de rendre compatible l'état de pollution du site avec l'usage futur envisagé. Ce plan devra prévoir a minima le traitement des pollutions ponctuelles et concentrées ainsi que le traitement des pollutions de surface ponctuelles et étudier la possibilité de traitement de la totalité de la pollution.

Par mail du 16 janvier 2023, le propriétaire du site a adressé à l'inspection, en complément des études de sol déjà transmises, une évaluation des risques sanitaires.

L'examen de cette étude fera l'objet d'un rapport à venir.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation des déchets	Code de l'environnement du 19/12/2010, article L. 541-2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets provenant de l'ancienne activité du site ont été évacués.

L'inspection constate donc que les conditions de mise en sécurité du site, au regard de ce qui aurait dû relever des obligations de la société KAYSER dans le cadre de sa cessation d'activité, ont été réalisées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Evacuation des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/12/2010, article L. 541-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
<b>Constats :</b> Lors de la visite, il a été constaté que plus aucun déchet provenant de l'activité de la société KAISER n'est présent sur le site. Par mail du 16/01/2023, le propriétaire a transmis à l'inspection les justificatifs de l'évacuation des déchets et les BSD associés. Les dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement sont respectées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet